

2LMT

Société par Actions Simplifiée

Capital : 1.000,00 euros

**Siège social: 12, rue des Anglais
60330 SILLY LE LONG**

798 427 472 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur José PEDREIRA RODRIGUES

Demeurant à VER-SUR-LAUNETTE (Oise – 60590) 10, rue Gérard de Nerval,

Agissant en qualité d'associé unique de la société "2LMT", Société par actions simplifiée au capital de mille euros (1.000,00 €) divisé en mille (1.000) actions d'un euro chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro SIREN 798 427 472,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La dissolution anticipée de la Société.
- La nomination d'un Liquidateur et la détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société "2LMT " à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 237-2 du code de commerce, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la société sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

L'associé unique décide de fixer le siège social de la liquidation au domicile du liquidateur à VER-SUR-LAUNETTE (Oise – 60590) 10, rue Gérard de Nerval.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, Monsieur José PEDREIRA RODRIGUES, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE 60590 – 10, rue Gérard de Nerval, exercera les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Si Monsieur José PEDREIRA RODRIGUES vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'associé unique consultée par écrit à cet effet.

Monsieur José PEDREIRA RODRIGUES, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

- en fin de liquidation, en qualité d'Associé unique il statuera sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Monsieur José PEDREIRA RODRIGUES, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, jouira des pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- il mènera à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes ;
- il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques selon qu'elle avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société. Elle cèdera ou résiliera tous baux ou location gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.

Il cèdera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.

Toutefois, sauf consentement de l'associé unique, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité d'associé de la société ou de président ou de dirigeant, de commissaire aux comptes ou de contrôleur ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur et, s'il en existe, le commissaire aux comptes ou le contrôleur dûment entendus.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre Société, notamment par voie de fusion, ne pourront être consentis sans l'autorisation de l'associé unique.

- Il percevra toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes ;
- Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction et représentera la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires ;

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

- Il procédera à l'attribution à l'associé unique des produits de la liquidation et pourra, si il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.
- Il déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à l'associé unique qui n'auraient pu leur être versées.
- Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation à l'ayant droit.

L'associé unique décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Monsieur José PEDREIRA RODRIGUES déclare accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 237-4 du code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.